



Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

PUBLIC CONCERNE

Cette formation s'adresse à **tous personnels désignés** (dirigeants, secrétaires, ...) pour porter secours en cas d'accident (Article R241-39 du code du travail)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le sauveteur secouriste du travail sera capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées

DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes et sa durée est de 14 heures auxquelles il faut ajouter, si nécessaire, le temps pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise et de la profession.

Aucune formation avec un nombre de participants inférieur à 4 ne sera acceptée.

A partir de 11 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires donc 2 sessions.

METHODE PEDAGOGIQUE

La formation au secourisme du travail est progressive à l'aide de moyens audiovisuels, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées au cours d'exercices pratiques (mannequins, mise en situation ...). Elle **utilise des techniques pédagogiques traditionnelles et modernes**, amenant les participants à réaliser les gestes et conduites à tenir qu'ils auront à exercer sur le terrain.

PROGRAMME

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la (les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

EVALUATION DES SST

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Fiche individuelle de suivi et d'évaluation du SST » et utilisés lors de chaque formation ainsi que des fiches d'émargement.

A l'issue de cette évaluation, un **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) », conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 et à l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

FORMATION CONTINUE

Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 24 mois qui suivent la formation initiale puis les formations continues doivent s'espacer d'au plus 24 mois.

La durée pour une formation continue tous les deux ans est de 7 heures au minimum pour un groupe jusqu'à 10 personnes, elle peut être augmentée en fonction du nombre de participants et des changements apportés par la CNAMTS au contenu de la formation

Le recyclage a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de sa formation initiale.

D'une façon générale, il doit comprendre :

- Partie 1 : présentation de la formation continue des Sauveteurs Secouristes du Travail
- Partie 2 : consacrée à l'actualisation de la formation :
 - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,
 - aux modifications du programme.
- Partie 3 : consacrée à la révision des gestes d'urgence,
- Partie 4 : évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- Partie 5 : Bilan de la formation